



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**PARENTS D'ELEVES / PERSONNELS DE L'EDUCATION NATIONALE : POUR UNE
ATTENTION COMMUNE A L'ELEVE DANS LE RESPECT DE LA LAÏCITE DANS
L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE**

Novembre 2020

L'établissement scolaire n'est pas un espace comme un autre, mais un espace doté d'une mission spécifique qui lui a été confiée par la Nation :

« Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République. Le service public de l'éducation fait acquérir à tous les élèves le respect de l'égalité dignité des êtres humains, de la liberté de conscience et de la laïcité. [...] Le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre [...] d'exercer sa citoyenneté. »
(Article premier du Code de l'Education.)

L'École transmet les valeurs de la République : liberté, égalité, fraternité, laïcité, refus de toutes les discriminations. Il appartient à l'ensemble des adultes qui interviennent auprès des élèves dans l'exercice de leurs fonctions de faire partager ces valeurs.

L'Ecole de la République est **un espace d'intérêt général, laïque, de savoirs et de citoyenneté** :

- **Un espace d'intérêt général** : celui-ci n'étant pas la somme des intérêts particuliers, des limites au prosélytisme politique, religieux et commercial y sont posées. L'Ecole de la République est au service de tous les élèves, elle n'a pas à prendre en compte les idéologies des familles, quelles qu'elles soient.
- **Laïque**, parce qu'elle accueille tous les élèves, quelles que soient leurs origines (sociales, culturelles, religieuses, etc.), parce qu'elle est indépendante du politique, du religieux et du commercial.
- **De savoirs**, parce qu'on y enseigne des savoirs légitimés, basés sur des programmes nationaux et non sur des croyances ou des opinions personnelles.
- **De citoyenneté**, parce qu'en développant la personnalité de tous, en aidant chacune et chacun à s'approprier les valeurs de la République et à développer un esprit critique, elle œuvre à construire la citoyenne et le citoyen de demain.

La participation des parents :

Le Code de l'Education précise que, « *Pour garantir la réussite de tous, l'école se construit avec la participation des parents, quelle que soit leur origine sociale* ». Il est donc important que les parents d'élèves soient particulièrement attentifs à la scolarité de leur enfant. Les études montrent en effet que l'attention portée par les parents à la scolarité de leur enfant est primordiale dans la réussite scolaire de l'élève. Cependant, **être attentif ne signifie pas se substituer aux fonctions des uns et des autres. Il faut éviter toute confusion des rôles et des fonctions qui risque de fragiliser les apprentissages de l'élève.**

La co-éducation doit se comprendre comme l'attention que doivent respectivement porter à la scolarité de l'élève, chacun dans son rôle, parents et personnels de la communauté éducative.

Les parents doivent laisser les enseignants exercer leur fonction de façon responsable et autonome, dans le respect des textes. De leur côté, les personnels, notamment enseignants et conseillers principaux d'éducation, doivent favoriser un dialogue permanent, exigeant et constant avec les parents et les élèves, afin que le projet éducatif de l'élève soit véritablement co-construit. Il convient en effet d'éviter le plus possible que les élèves se sentent en situation de conflit de loyauté lors des échanges concernant l'Ecole, aussi bien envers leur famille qu'envers la communauté éducative.

Dans l'Ecole de la République, ce qui n'est pas négociable, car découlant et basé sur les lois de la République :

- Les programmes
- Les savoirs, les contenus de l'enseignement
- L'application de la laïcité dans tous les espaces de l'école ou de l'établissement scolaire
- Les horaires et les volumes d'enseignement
- Les durées de stages et de périodes de formation en milieu professionnel
- Les règles régissant l'obligation scolaire
- L'assiduité, la ponctualité, y compris pour les enseignements optionnels
- Les notes, les contrôles et les diverses évaluations
- Le respect de l'égalité des personnes
- Les règles de droit applicables aux personnes et aux biens
- L'application du règlement intérieur et notamment des procédures disciplinaires
- Les procédures d'orientation et d'affectation
- Les consignes de sécurité

Dans l'Ecole de la République, ce qui peut être aménagé localement sous la responsabilité des directeurs d'école (en lien avec les Inspecteurs de l'Education Nationale) ou des chefs d'établissement, individuellement ou collectivement, dans le cadre du fonctionnement de l'école ou de l'établissement :

- Les rythmes possibles d'acquisition des connaissances
- Les modes de communication et de collaboration dans la classe
- Les moments de l'évaluation
- L'adaptation de l'emploi du temps
- La planification des périodes de stages et de formation en milieu professionnel
- La composition des classes, l'organisation pédagogique de l'établissement
- Les modalités d'information et de communication avec les familles
- L'accompagnement à l'orientation

Dans l'Ecole de la République, ce qui peut être aménagé localement par la communauté éducative après accord des instances compétentes de l'école ou de l'établissement :

- L'élaboration et la révision du règlement intérieur pour ce qui relève de la marge d'autonomie de l'école ou de l'établissement
- L'élaboration et l'actualisation du projet d'établissement sauf en ce qui concerne ses aspects pédagogiques
- Les modalités d'accès aux locaux communs
- Les heures d'entrée ou de sortie des élèves
- Les activités des associations culturelles et sportives existant dans l'établissement
- Les modalités des rencontres avec les familles
- L'implication des parents dans les projets éducatifs (santé, citoyenneté, développement durable...)
- Le déroulement des conseils de classe (conseil de classe participatif par exemple)

Le dialogue avec les familles :

Dialoguer avec les familles ne veut pas dire négocier, mais l'échange doit mettre au centre l'intérêt de l'élève pour lui permettre de construire sa réussite. L'Ecole de la République est au service de la réussite de tous les élèves. Elle porte l'intérêt général et n'est donc pas au service de l'idéologie particulière d'une ou plusieurs familles.

Il convient notamment, lors de la rentrée scolaire, de préciser clairement aux parents que les contenus et les méthodes d'enseignement sont définis par des textes légaux. L'article 7 de la Charte de la Laïcité parle d'une « *culture commune et partagée* » assurée par l'Ecole. « *La culture transmise à*

l'élève par l'Ecole est constituée en premier lieu par un socle commun de connaissances, de compétences et de culture. La laïcité de l'Ecole garantit que cette « culture commune et partagée » laisse l'élève entièrement libre de ses convictions, et lui donne les moyens d'une liberté personnelle et éclairée. La culture scolaire laïque est une culture donnée et reçue librement. Les enseignements relatifs aux faits religieux ne portent pas de jugement sur la question d'une vérité des différentes croyances. » Eduscol¹

De même, lors des réunions de rentrée, il est nécessaire de présenter aux parents et aux élèves, et de commenter à leur intention, les modalités d'application du principe de laïcité et les règles de fonctionnement de l'établissement.

Les relations entre les parents d'élèves et l'ensemble des personnels doivent être marquées par le **respect mutuel**, gage d'une confiance réciproque, comme l'indique l'article 1 de la loi pour l'école de la confiance du 26 juillet 2019. « *L'engagement et l'exemplarité des personnels de l'Education nationale confortent leur autorité dans la classe et l'établissement et contribuent au lien de confiance qui doit unir les élèves et leur famille au service public de l'éducation. Ce lien implique le respect des élèves et de leur famille à l'égard des professeurs, de l'ensemble des personnels et de l'institution scolaire. »*

L'explicitation permanente de la loi, à la base de toute décision, ainsi que du sens de la laïcité, garantit la compréhension mutuelle et permet d'instaurer un échange constructif. Les familles les plus éloignées de l'école ont tout particulièrement besoin de cet accompagnement.

¹ https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Actu_2013/06/2/charte_de_la_laicite_commentee_270062.pdf